



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 172. 2020- édition du 24/08/2020





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
SERVICE INCLUSION SOCIALE SOLIDARITÉS

Affaire suivie par :
Sophie LAMOTTE-GUIGUES
Téléphone : 04.93.72.27.50
sophie.lamotte-guigues@alpes-maritimes.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2020 - 528

**Portant sur le renouvellement de l'attribution d'un label
au centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles «Pierre Aicard» à Eze
géré par l'association « Les Chiens Guides d'Aveugles
de Provence Côte d'Azur Corse »**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 245-3 - 5° et D. 245-24-1 à D. 245-24-4 ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2017 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD3B/2015/98 du 25 mars 2015 relative à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance ;
- VU l'instruction N° DGCS/SD3B/2019/172 du 15 juillet 2019, complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD3B/2015/98 du 25 mars 2015 relative à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance ;
- VU le dossier déposé le 1^{er} juillet 2019 par l'association « Les Chiens Guides d'Aveugles de Provence Côte d'Azur Corse » situé 15, rue Michelet 06 100 Nice, en vue d'obtenir la labellisation du centre d'éducation de chiens guides d'aveugles « Pierre Aicard » qu'elle gère au Fort de la Révère à Eze ;

VU la visite réalisée sur site le 2 décembre 2019 par un contrôleur de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et un contrôleur de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, et la conformité des actions correctives réalisées et constatées le 2 juillet 2020 ;

VU la validité de la demande de labellisation en date du 2 juillet 2020 et sa complétude au regard des prescriptions de l'article D. 245-24-2 dudit code ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le centre d'éducation de chien-guides d'aveugles Pierre Aicard situé au Fort de la Révère - route de la Révère - 06 360 Eze, dont le siège est situé 15, rue Michelet 06 100 Nice, fait l'objet d'un renouvellement de label pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article D. 245-24-3 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'éducation « Pierre Aicard » s'engage à adresser annuellement au préfet des Alpes-Maritimes (service compétent de la direction départementale de la cohésion sociale) un rapport d'activité et un rapport financier détaillés.

Article 3 : En cas de non-respect de tout ou partie des critères exigés pour son obtention, plus particulièrement ceux ayant trait à la sécurité des personnes handicapées et aux conditions prévues pour l'exercice ou le fonctionnement de cette activité, ce label pourra être retiré.

Article 4 : Tout recours contre cette décision devra être porté devant le tribunal administratif de Nice (18, avenue des Fleurs - 06 050 Nice Cedex 1) dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 Aout 2020

Le préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Une copie de ce présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées ;
- Madame la directrice départementale de la protection des populations.



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques Sécurité
AP N° 2020-08-02

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur (n° 42)
Mougins au PR 164+900 dans le sens Italie→France de l'autoroute A8, sur le
territoire de la commune de Mougins**

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2020-276 du 29 avril 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU

le dossier DESC 2020-055, présenté par la Société ESCOTA en date du 14 août 2020 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2 en date du **21 AOUT 2020**

VU

l'avis favorable du conseil départemental des Alpes-Maritimes, en date du **18 AOUT 2020**

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation, de l'échangeur de Mougins (n°42) sur l'Autoroute A8, dans le sens Italie→France, en raison de travaux d'inspection des murs de soutènement au PR 164+900, Ces travaux seront réalisés la nuit du jeudi 3 septembre 2020 de 21h00 à 00h00 (Minuit).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

En raison de travaux d'inspection des murs de soutènement, la bretelle de sortie Mougins (n°42) au PR 164+900 sur l'Autoroute A8, dans le sens Italie→France, sera interdite à la circulation de tous les véhicules la nuit du jeudi 3 septembre 2020 de 21h00 à 00h00 (Minuit).

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit ;

Dans le sens Italie→France ;

Les véhicules qui ne pourront sortir à l'échangeur (n°42) de Mougins, emprunteront l'échangeur (n° 44) Antibes, suivront la D35 puis la route D6185 afin de rejoindre Mougins.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

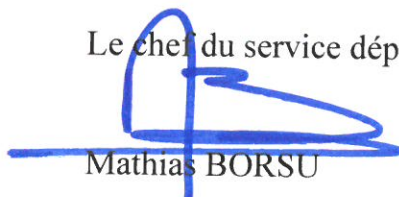
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mougins ;
- M. le maire de Cannes ;
- M. le maire de Le Cannet ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2.

A Nice, le **24 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques Sécurité
AP N° 2020-08-03

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur (n° 44) au PR
171+040 dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la
commune de d'Antibes**

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2020-276 du 29 avril 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU

le dossier DESC 2020-056, présenté par la Société ESCOTA en date du 14 août 2020 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2 en date du **19 AOUT 2020**

VU

l'avis favorable du conseil départemental des Alpes-Maritimes, en date du **18 AOUT 2020**

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation, de l'échangeur de Antibes-Ouest (n°44) sur l'Autoroute A8, dans le sens France→Italie, en raison de travaux d'inspection des murs de soutènement au PR 171+040, réalisés la nuit du jeudi 3 septembre 2020 au vendredi 4 septembre 2020 de 1h00 à 4h00.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux d'inspection des murs de soutènement, la bretelle de sortie Antibes (n°44) au PR 171+040 sur l'Autoroute A8, dans le sens France→Italie, sera interdite à la circulation de tous les véhicules la nuit du jeudi 3 septembre 2020 au vendredi 4 septembre 2020 de 1h00 à 4h00.

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit ;

Dans le sens France→Italie ;

Les véhicules qui ne pourront sortir à l'échangeur (n°44) d'Antibes-Ouest au PR 171+040, emprunteront la sortie de l'échangeur (n°42) Mougins au PR 164+900, suivront la D3 puis la route D35 afin de rejoindre le demi échangeur d'Antibes.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

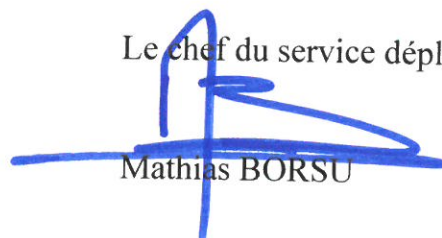
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mougins ;
- M. le maire d'Antibes ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2.

A Nice, le **24 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes**

Mission d'appui aux services métiers

Arrêté n° 2020 - 529

**portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-maritimes (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-518 du 18 août 2020 portant nomination du Directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-520 du 19 août 2020 portant délégation de signature à M. Johan PORCHER, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 - Délégation est donnée à :

- M. Mathieu EYRARD, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1^{er} et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef de la mission d'appui aux services métiers et chef du secrétariat général par intérim- SG,
- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement- SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1e3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines - SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement - SG,
- M. Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement - SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 5- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef de la mission d'appui aux services métiers - MASM et chef du secrétariat général par intérim,
- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle d'appui financier et fonctionnement - SG,
- Mme HECQUET-COSTE Catherine, chef du pôle d'appui juridique - MASM
- M. Patrice CORDIER , chargé d'études juridiques - MASM,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef de la mission d'appui aux services métiers - MASM et chef du secrétariat général par intérim,
- Mme HECQUET-COSTE Catherine, chef du pôle d'appui juridique - MASM
- M. Patrice CORDIER, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Monia KADEM, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Laure GOMES-CORREIA, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile, dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM 06.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef de la mission d'appui aux services métiers - MASM et chef du secrétariat général par intérim à compter du 1^{er} juillet 2020,
- Mme HECQUET-COSTE Catherine, chef du pôle d'appui juridique - MASM
- M. Olivier D'AMICO, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Guylain THEON, chef du service d'appui aux territoires - SAT à compter du 1^{er} septembre 2020,
- M. Nicolas CATTET, adjoint au chef du service d'appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, Mmes et MM. les chefs de pôle et leurs adjoint(e)s et les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1^{er} et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c et 10d de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, adjointe au chef du pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Valérie CARPENTIER, instructeur plaisance, pôle activités maritimes - SM,
- M. Eric VILLETTE, chargé de mission plaisance, pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de viser la délivrance des certificats et attestations d'immatriculation des navires de plaisance à usage personnel, énumérés au paragraphe 3n de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Agnès MOLINES, chef du pôle parc privé habitat indigne - SHRU,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle parc privé habitat indigne - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4g de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Giancarlo VETTORI, chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle « Fiscalité » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, chef du pôle logement social et foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef de pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 11 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

Article 12- Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Giancarlo VETTORI, chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Giancarlo VETTORI, chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,
- Donatella LOMONGIELLO, chargée de mission au sein du pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service Aménagement Urbanisme Paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Giancarlo VETTORI, chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 14 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,
- M. Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle sécurité déplacements crise – SDRS,
- M. Dominique MESNIER, adjoint au chef du pôle sécurité déplacements crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sabrina COSTARELLA, adjointe au Chef de pôle Education routière et Chef de pôle éducation routière par intérim– SDRS,
- M. Louis KOEHLER, adjoint au chef de pôle éducation routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques naturels et technologiques - SDRS, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- M. Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas ALLEMAND, chef du service eau agriculture forêt espaces naturels - SEAFEN
- Monsieur Pierre BOUTOT, Adjoint au chef du service eau agriculture forêt espaces naturels -SEAFEN

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Quentin BAUDOUIN, chef du pôle économie agricole - SEAFEN
- Mme Éléonore RAKOTONIRINA, adjointe au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de la mission pastoralisme, loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15f, 15k, 16j, 16k, 16l et 16m de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- Mme Maud BARREL, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 12, 17 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, responsable de la mission chasse et faune sauvage - SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

-Mme Laure DESMAISONS, chef du pôle eau - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,

- M. Thibaut TOURNIER, adjoint au chef de service de restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 - Délégation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbaines paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 19 - Délégation est donnée à tous les cadres d'astreinte,

à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 20 - l'arrêté n°2020-276 du 29 avril 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM 06 est abrogé.

Article 21 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 AOUT 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,


Johan PORCHER.



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Mission d'appui aux services métiers

Pôle d'appui juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 2 0 - 5 3 0

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-518 du 18 août 2020 portant nomination du Directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-521 du 19 août 2020 portant délégation de signature du Directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu le contrat de service passé entre la DDTM 06 d'une part, la DREAL PACA et la DDFIP d'autre part.

ARRÊTE

Article 1er - Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à :

- Monsieur Mathieu EYRARD, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints(es) désignés dans le tableau à l'annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 90 000€ TTC:

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe n° 2 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000€ TTC :

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle d'appui financier et fonctionnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000€ TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement,
- Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances à la mission d'appui aux services métiers ;

Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Joël GUERIN et Monsieur Christophe RICAUD sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (demandes d'achat et/ou demandes de subvention) et/ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans chorus formulaire sous réserve de la validation formelle préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 - Subdélégation est donnée, dans la limite de 25 000€ TTC, à :

- Madame Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, hors titre II.

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle BARAVALLE, chef de la mission d'appui aux services métiers et chef du secrétariat général par intérim à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000€ ;
- Madame Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle d'appui financier et fonctionnement à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000€ ;
- Mme Catherine HECQUET-COSTE, chef du pôle d'appui juridique de la MASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000€,
- M. Patrice CORDIER, charge d'études juridiques au pôle d'appui juridique de la MASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000€.

Article 7 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 152,449 € TTC, à Monsieur Mathieu EYRARD, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques naturels et technologiques, à compter du 1er septembre 2020 ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques,

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs au mandatement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 152,449 € TTC, à Monsieur Mathieu EYRARD, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Christelle BARAVALLE, chef de la mission d'appui aux services métiers et chef du secrétariat général par intérim à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement;

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques naturels et technologiques, à compter du 1er septembre 2020 ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques ;

Article 8 - Madame Christelle BARAVALLE, chef de la mission d'appui aux services métiers et chef du secrétariat général par intérim à compter du 1^{er} juillet 2020, est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable, subdélégation de signature lui est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

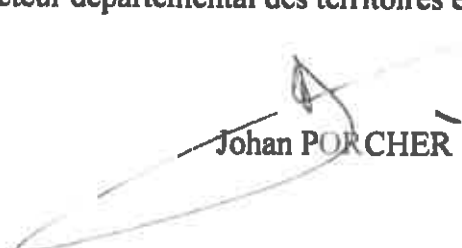
Article 9 - Les agents ci-dessous définis sont habilités à utiliser les cartes d'achats de la DDTM des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Johan PORCHER	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Mathieu EYRARD	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Madame Sonia ZIMMERMANN	18 400,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €

Article 10 - Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 AOUT 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,


Johan PORCHER

P.J. : Annexes 1 et 2

ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181-203-205-207-215-217-354-723	
Mme	ZIMMERMANN	Sonia	113-135-181-203-205-207-215-217-354-723	
M	FREDEFON	Arnaud	113-203-205-135	
M	LECOMPTE	Pierre-Luc	113-203-205-135	
M	BORSU	Mathias	181-203-207	
M	MOLINIER	Fabrice	181-203-207	
Mme	GRANDFILS	Sandrine	113-135-723	
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135-723	
M	ENDERLE	Christophe	135	
Mme	DELPUCH	Dominique	135	
M	ALLEMAND	Nicolas	113-149	
M	BOUTOT	Pierre	113-149	

ANNEXE 2

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
M	SINQUIN	Loïc	203	
M	WINTREBERT	Pierre	203	
Mme	VERET	Andrée	205	
M	KOHLER	Stéphan	207	
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207	
M	KOEHLER	Louis	207	
M	CHAFFARDON	Guillaume	181	
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181	
M	BOURDIAUX	Philippe	203	
M	MESNIER	Dominique	203	
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135	
Mme	MOLINES	Agnès	135	
Mme	POLONIE	Hélène	135	
Mme	VOLPE-MIRA	Caroline	135	
M	SITBON	Jérémie	135	
Mme	ROBBE	Colette	113-149	
M	BAUDOUIN	Quentin	113-149	
Mme	BARREL	Maud	113-149	
Mme	GUITET	Cécile	149	
Mme	DESMAISONS	Laure	113	
M	RICHAUD	Claude	113-135-181	
Mme	HECQUET-COSTE	Catherine	113-135-181	
M	CORDIER	Patrice	113-135-181	
Mme	LAROUDIE	Danielle	113	



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes**

Mission d'appui aux services métiers

Pôle d'Appui Juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 2 0 - 5 3 1

portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes,

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-518 du 18 août 2020 portant nomination du Directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-522 du 19 août 2020 portant délégation de signature à M. Johan PORCHER, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, par intérim,

VU l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 - La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à :

- Monsieur Mathieu EYRARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Christelle BARAVALLE	Chef de la mission d'appui aux services métiers et Chef du secrétariat général par intérim et responsable de la mission d'appui aux services métiers , MASM	90 000,00 €
Sonia ZIMMERMANN	Adjointe au chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement, PAFF	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef du service maritime, SM	90 000,00 €
Pierre-Luc LECOMPTE	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Fabrice MOLINIER	Adjoint au chef du SDRS	90 000,00 €
Sandrine GRANDFILS	Chef du service aménagement urbanisme paysage, SAUP	90 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Adjoint à la chef du SAUP	90 000,00 €
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Dominique DELPUCH	Adjointe au chef du SHRU	90 000,00 €
Nicolas ALLEMAND	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Pierre BOUTOT	Adjoint du chef du SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUITET	Chef du service restauration des terrains en montagne, ONF	90 000,00 €
Joël GUERIN	Adjoint à la chef de pôle appui financier et fonctionnement, SG	25 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Chef du pôle ressources humaines, SG	25 000,00 €
Christophe JEAN	Conseiller de prévention, SG	25 000,00 €
Catherine HECQUET-COSTE	Chef du pôle d'appui juridique, MASM	25 000,00 €
Patrice CORDIER	Chargé d'études juridiques, MASM	25 000,00 €
Claude RICHAUD	Responsable du pôle d'appui technique, MASM	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Chef du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	25 000,00 €
Loïc SINKIN	Chef du pôle affaires portuaires- commandant du port, SM	25 000,00 €
	Adjoint au chef du pôle affaires portuaires- commandant adjoint du port, SM	25 000,00 €
Guillaume CHAFFARDON	Chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS, à compter du 1^{er} septembre 2020	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Adjointe au chef de pôle éducation routière -chef du pôle éducation routière,par intérim, SDRS	25 000,00 €
Louis KOEHLER	Adjoint au chef de pôle éducation routière - chef du pôle éducation routière,par intérim, SDRS	25 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Dominique MESNIER	Adjoint au chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Chef du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Agnès MOLINES	Chef du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Hélène POLONIE	Adjointe à la chef de pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Jérémie SITBON	Adjoint à la chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Quentin BAUDOUIN	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN	25 000,00 €
Maud BARREL	Chef du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Chef du pôle eaux, SEAFEN	25 000,00 €

Article 3 - Pour les marchés supérieurs à 90 000,00 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général par intérim, et Sonia ZIMMERMANN, son adjointe, à l'effet de signer :

- les avis d'appels publics à la concurrence,
- les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels de candidatures et appels d'offres lancés en application du code de la commande publique, ainsi que les courriers de notification des décisions,
- les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **24 AOUT 2020**

Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim.


Johan PORCHER.

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces
naturels

Affaire suivie par : Laure Desmaisons

☎ : 04.93.72.73.27.

✉ laure.desmaisons@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 21 AOUT 2020

Le directeur départemental des territoires et
de la mer des Alpes-Maritimes

à

Aéroport de la Côte d'Azur
rue Costes et Bellonte
BP3331
06206 Nice CEDEX 3 FRANCE

Objet : Déclaration Loi sur l'eau – accord sur commencement immédiat des travaux
Réf. : DDTM-SEAFEN-RD n°2020-048

Un récépissé de dépôt de déclaration n°2020-048 vous a été délivré le 20 juillet 2020 pour la réalisation de travaux de confortement du pied de digue à l'aval immédiat du pont Napoléon III sur la commune de Nice.

Après consultation de l'Office Français de la Biodiversité et de la Commission Locale de l'Eau nappe et basse vallée du Var, je vous informe qu'en l'absence d'opposition, cette opération peut être entreprise sans délai.

Cette décision sera affichée en mairie de Nice pour une durée d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins.

la cheffe de pôle

Laure DESMAISONS

Copies :
FDAAPPMA
SDOFB
CLE SAGE VAR
DREAL PACA
SMIAGE Maralpin
Mairie de Nice



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande du 3 juillet 2020 de M. Claude BERENGER ;

Considérant que l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant les fonctions municipales exercées par M. BERENGER durant dix-huit ans ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Claude BERENGER, ancien maire de Les Ferres, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Fait à Nice, le **24 AOUT 2020**

Philippe LOOS

Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2020- 526
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 20 août 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 20 août 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

➤ d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06 286 NICE Cedex 3.

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris.

➤ d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06 000 NICE ;

- par « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Nice, le **24 AOUT 2020**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4541

Rémi RECIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020-526
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 20 AOÛT 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BRUMANA Federico	4 mai 1994	Italie	AMS06
PASTOREL Fabien	26 mars 2002	Fréjus (83)	AMS06
PERARD Michel	22 mai 1960	Algérie	AMS06

Fait à Nice, le **24 AOUT 2020**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542

Rémi RECIO



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2020- 527
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 20 août 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 20 août 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

➤ d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06 286 NICE Cedex 3.

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris.

➤ d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06 000 NICE ;

- par « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Nice, le

24 AOUT 2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4541

Rémi RECIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020-52A
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE**

SESSION DU 20 AOÛT 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
CERANA Jennyfer	25 juillet 1995	Nice (06)	AMS 06

Fait à Nice, le

24 AOUT 2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4541

Rémi RECIO

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Nice, le 24 AOUT 2020

ARRÊTÉ PORTANT RECONDUCTION D'UN LIQUIDATEUR

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-26 et R. 5211-9 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de Beuil-Roubion ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant désignation de Monsieur Christophe GRANGER, adjoint au responsable de la division « Collectivités locales – mission d'expertise économique et financière » au sein du pôle « Gestion publique » de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal de Beuil-Roubion ;

CONSIDÉRANT que le liquidateur est nommé pour un an et peut être reconduit pour la même durée, jusqu'au terme de la liquidation ;

SUR PROPOSITION du Sous-préfet Nice montagne ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Christophe GRANGER, adjoint au responsable de la division « Collectivités locales – mission d’expertise économique et financière » au sein du pôle « Gestion publique » de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, est reconduit en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal de Beuil-Roubion.

Article 2 : Le sous-préfet Nice-montagne, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal de Beuil-Roubion et Monsieur Christophe GRANGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Nice-montagne
SPNM-4488



Yoann TOUBHANS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
AP 2020.528 Eze Renouv.Label Centre Pierre Aicard.....	2
D.D.T.M.....	4
Circulation routiere - Temporaire.....	4
AP 2020.08.02 Mougins A8 echangeur 42	4
AP 2020.08.03 Antibes A8 echangeur 44.....	7
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	10
AP 2020.529 DDTM Subdeleg.cadres	10
AP 2020.530 DDTM Subdeleg. OS.....	20
AP 2020.531 DDTM Subdeleg. RPA.....	26
Environnement.....	30
Nice confort. pied Digue aval pt Napoleon III.....	30
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	31
Cabinet.....	31
Nomination Designation Demission Interim.....	31
Nomination M. Berenger Claude maire honoraire.....	31
Direction des Securites.....	32
Protection civile.....	32
AP 2020.526 Liste candidats admis au BNSSA.....	32
AP 2020.527 Liste candidats admiis au recyclage BNSSA.....	35
Direction Elections et Legalite.....	38
Affaires juridiques et légalité.....	38
SI Beuil Roubion reconduction liquidateur M. Granger C.....	38

Index Alphabétique

AP 2020.08.02 Mougins A8 échangeur 42	4
AP 2020.08.03 Antibes A8 échangeur 44.....	7
AP 2020.526 Liste candidats admis au BNSSA.....	32
AP 2020.527 Liste candidats admis au recyclage BNSSA.....	35
AP 2020.528 Eze Renouv.Label Centre Pierre Aicard.....	2
AP 2020.529 DDTM Subdeleg.cadres	10
AP 2020.530 DDTM Subdeleg. OS.....	20
AP 2020.531 DDTM Subdeleg. RPA.....	26
Nice confort. pied Digue aval pt Napoleon III.....	30
Nomination M. Berenger Claude maire honoraire.....	31
SI Beuil Roubion reconduction liquidateur M. Granger C.....	38
Cabinet.....	31
D.D.C.S.....	2
D.D.T.M.....	4
Direction Elections et Legalite.....	38
Direction des Securites.....	32
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	31